

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition du Comité d'accompagnement relatif
aux services d'accueil téléphonique des enfants**

A.Gt 07-05-2010

M.B. 22-06-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement de services d'accueil téléphonique des enfants, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 septembre 2005 relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants, notamment le Titre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 7 mai 2009 fixant la composition du Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants;

Considérant qu'à l'expiration de la période de trois ans, il y a lieu de désigner les nouveaux membres dudit comité,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants :

1° en tant que représentants des services du Gouvernement de la Communauté française :

- M. Stéphane Albessard, représentant la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse;

- Mme Patricia Piron, représentante de la Direction générale de la Santé;

- Mme Françoise Cremer, représentante du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente;

2° en tant que représentante de l'O.N.E., Mme Déborah Dewulf;

3° en tant que représentante de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Mme Dominique Delvaux;

4° en tant que représentante du Ministre ayant la Jeunesse et l'Aide à la Jeunesse dans ses attributions, Mme Marie Thonon;

5° en tant que représentant du Ministre ayant l'Enfance dans ses attributions, M. François Monnier;

6° le Délégué général aux Droits de l'Enfant;

7° en tant que personnalités scientifiques spécialisées en pédopsychiatrie :

- M. Dominique Charlier;

- M. Jean-Marie Gauthier;

- M. Nicolas Zdanowicz.

Article 2. - Les membres visés à l'article 1^{er} sont nommés pour une période de trois ans renouvelable prenant cours le 1^{er} juillet 2009.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} juillet 2009.

Bruxelles, le 7 mai 2010.

La Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse,
Mme E. HUYTEBROECK

